

ARRETE MODIFICATIF
fixant la composition nominative du conseil territorial de santé
« Lorient, Quimperlé »

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R.1434-33 et R.1434-34,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu le décret du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur de CADEVILLE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2016 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne portant l'adoption des territoires de démocratie sanitaire en région Bretagne,

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 2 décembre 2016 relative à la désignation des représentants aux conseils territoriaux de santé,

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein des conseils territoriaux de la région Bretagne,

Sur proposition du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé « Lorient, Quimperlé » comprend au moins 34 membres et au plus 50 membres ayant voix délibérative. Sa composition nominative par collège est la suivante :

1°/ Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé.
Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

a) Au plus six représentants des établissements de santé

Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, FHF	Titulaire
Madame Carole BRISION, FHF	Suppléant
Monsieur Bruno GAT, FHP	Titulaire
Madame Nadine THOBIE, FHP	Suppléant
Madame Marie KERNEC, FEHAP	Titulaire
Monsieur Olivier BONAVENTUR, Mutualité Française	Suppléant

Au plus trois représentants des présidents de commission médicale ou conférence médicale d'établissement

Docteur Philippe CONDOMINAS, FHF	Titulaire
Docteur Andréa COLLET, FHF	Suppléant
Docteur Gaëlle MENARD, FHF	Titulaire
Docteur Philippe GOURAUD, FHF	Suppléant
Docteur Pauline COIGNARD, FEHAP	Titulaire
Docteur Didier LEGRAND, FEHAP	Suppléant

b) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicosociaux

Monsieur Marc DE BEAULIEU, URIOPSS	Titulaire
Madame Stéphanie MORVAN, FHF	Suppléant
Monsieur Gaël PERENNOU, FEHAP	Titulaire
Madame Michelle FREMONT, PEP Bretagne	Suppléant
Monsieur Yann ZENATTI, UNAPEI	Titulaire
Monsieur Loïc BARRIQUAND, UNAPEI	Suppléant
Monsieur Denis MARTIN, FHF	Titulaire
Madame Stéphanie LE TOUZIC-MEUNIER, FHF	Suppléant
Madame Marie-Madeleine BERGOT, UNA-ADMR	Titulaire
Madame Fabienne SORIN, URIOPSS-ADMR	Suppléant

c) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Madame Cathy BOURHIS, IREPS	Titulaire
Madame Jacqueline KERJEAN, ANPAA	Suppléant
Madame Françoise GUILLARD, FNARS	Titulaire
Monsieur Hervé CORFA, FNARS	Suppléant
Madame Isabelle RIHOUAY-JAFFRE, Eau et Rivières de Bretagne	Titulaire
Monsieur Pierre LOISEL, Eau et Rivières de Bretagne	Suppléant

d) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

Docteur Catherine LEYRISSOUX, URPS Pharmaciens	Titulaire
Docteur Michelle CARO, URPS Pharmaciens	Suppléant
Docteur Philippe SACQUET, URPS Chirurgiens-dentistes	Titulaire
Madame Elisabeth BOUCHER, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes	Suppléant
Madame Marie-Morgane ROBIC, URPS Orthophonistes	Titulaire
Monsieur Dominique DURIS-ROUAULT, URPS Orthophonistes	Suppléant
Docteur Alain BERTHIER, URPS Médecins	Titulaire
Docteur Jean-Charles ROUSSEAUX, URPS Médecins	Suppléant
Docteur Jean-François LE PODER, URPS Médecins	Titulaire
Docteur Frédéric POUJADE, URPS Médecins	Suppléant
Docteur Ivane AUDO, URPS Médecins	Titulaire
Docteur Nathalie CREFF-AZOLIN, URPS Médecins	Suppléant

e) Un représentant des internes en médecine

A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

f) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale

Docteur Lionel BARJONET, URSB	Titulaire
Madame Françoise DELAUNAY, URSB	Suppléant
Madame MALHERBE Gwenaëlle, CDSI	Titulaire
A désigner	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

g) Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Docteur Eric FOSSIER, FNEHAD	Titulaire
Madame Anne BOURGEAIS, FNEHAD	Suppléant

h) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Docteur Jean-Pierre BOCHER, Ordre des médecins	Titulaire
Docteur Jean-Michel BRICHARD, Ordre des médecins	Suppléant

2°/ Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :

a) Au plus six représentants des usagers des associations agréées (article L. 1114-1)

Monsieur Jean-Emmanuel CRUAU, UDAF Finistère	Titulaire
Madame Marie-Agnès BESNARD, UDAF Finistère	Suppléant
Madame Marcelle FLEGEAU, UDAF Morbihan	Titulaire
Madame Michelle KERDUDO, UDAF Morbihan	Suppléant
Madame Sylvianne LE ROUX, Alcool Assistance	Titulaire
Madame Marie-Paule LE COROLLER, Ligue contre le cancer	Suppléant
Monsieur Jean-François COURTAY, UNAFAM Morbihan	Titulaire
Monsieur Guy PIERRON, UNAFAM Morbihan	Suppléant
Madame Marie-Noëlle MARECHAL, JALMALV	Titulaire
A désigner	Suppléant
Madame Anne EVENOU, UFC – Que Choisir	Titulaire
A désigner	Suppléant

b) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Madame Maryvonne MANCHEC, Section Fédérale des retraités FSU	Titulaire
Madame Marie-Josèphe KERGOAT, FDSEA du Finistère	Suppléant
Monsieur Christian PRIME, Les Papillons Blancs	Titulaire
A désigner	Suppléant
A désigner par les CDCA	Titulaire
A désigner par les CDCA	Suppléant
A désigner par les CDCA	Titulaire
A désigner par les CDCA	Suppléant

3°/ Le 3^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :

a) Au plus un conseiller régional

Madame Gaël LE SAOUT, Conseil Régional de Bretagne	Titulaire
Monsieur Pierre POULIQUEN, Conseil Régional de Bretagne	Suppléant

b) Au plus un représentant des conseils départementaux

Monsieur Michaël QUERNEZ, Conseil Départemental du Finistère	Titulaire
Monsieur Jean-Rémy KERVARREC, Conseil Départemental du Morbihan	Suppléant

c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

d) Au plus deux représentants des communautés de communes

Monsieur Norbert MÉTAIRIE, Lorient Agglomération	Titulaire
Madame Thérèse THIERY, Lorient Agglomération	Suppléant
Madame Anne BORRY, Communauté de communes du Pays de Quimperlé	Titulaire
Monsieur Sébastien MIOSSEC, Communauté de communes du Pays de Quimperlé	Suppléant

e) Au plus deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France

Monsieur Ronan LOAS, Mairie de Ploemeur	Titulaire
Monsieur André LE CORRE, Mairie de le Faouët	Suppléant
Monsieur Yann SYZ, Mairie de Lorient	Titulaire
Madame Karine RIGOLE, Mairie de Lorient	Suppléant

4°/ Le 4^{ème} collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :

a) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Monsieur Thierry MARCILLAUD, Préfecture du Morbihan	Titulaire
Madame Christine MILPIED, Préfecture du Finistère	Suppléant

b) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Monsieur Mohamed AZGAG, CPAM du Morbihan	Titulaire
Monsieur Gaspard LALLICH, CPAM du Morbihan	Suppléant
Monsieur Didier LE PIMPEC, MSA Portes de Bretagne	Titulaire
Monsieur Vincent BUSSONNAIS, MSA Portes de Bretagne	Suppléant

5°/ Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées

Monsieur Dominique BURONFOSSE, Médecin gériatre
Monsieur Dominique BARDOU, Mutualité Française

Article 2 : Nul ne peut siéger au sein du conseil territorial de santé à plus d'un titre.

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil territorial de santé est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.1434-34 du code de la santé publique.

Article 4 : Le conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.

Article 5 : La composition, les modalités de vote et les modalités de fonctionnement des formations du conseil territorial de santé sont fixées par son règlement intérieur adopté en assemblée plénière.

Article 6 : Le présent arrêté sera complété pour tenir compte des désignations à intervenir début 2017.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes le **19 JUL. 2017**

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'O' followed by a horizontal line and a vertical stroke, with a small 'E' at the end.

Olivier de CADEVILLE